



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 13 avril 2026 n° 26/068
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE L'ENFANCE

Objet :

Signature de l'avenant de transfert n°2 à la société GRISEL du marché n°2025.18 relatif aux transports scolaires en circuits spéciaux

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-6,

Vu la délibération n° 26/010 en date du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°25/138 en date du 2 octobre 2025 concernant la signature de l'avenant de transfert n°1 à la ville de Houilles du marché n°2025.18 (2024.13) relatif aux transports scolaires en circuits spéciaux dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise – Lot n°06 « Houilles »,

Considérant que la société SAVAC BUS SERVICES a informé la Ville qu'elle était absorbée par fusion par l'entreprise GRISEL à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il convient de matérialiser par un avenant de transfert cette modification du marché n° 2025.18 (2024-013) relatif aux circuits spéciaux scolaires dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise – Lot n°06 « Houilles »,

DÉCIDE :

Article 1er : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant de transfert n°2 du marché n°2025.18 (2024.13) relatif aux transports scolaires en circuits spéciaux dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise – Lot n°06 « Houilles » avec la société GRISEL, sise 10 rue de la Haute Borne à Gisors (27140).

Article 2 : **DE DIRE** que, par cet avenant de transfert, la société GRISEL se substitue de plein droit à la société SAVAC BUS SERVICES comme titulaire du marché n°2025.18 (2024.13) relatif aux transports scolaires en circuits spéciaux dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise – Lot n°06 « Houilles », à compter du 1^{er} janvier 2026, et reprend l'intégralité de ses droits et obligations jusqu'à son terme.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 16 avril 2026

Publication effectuée le : 16 avril 2026

Exécutoire ce jour : 16 avril 2026

Le Maire,



Romain BERTRAND